



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-297

Politique de durabilité de la CPPEF

Auteur-e-s :	Levrat Marie / Zurich Simon
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	29.11.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	29.11.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	05.02.2024

I. Question

Les piliers de l'Etat de Fribourg, et ainsi la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (ci-après : CPPEF), devraient être des exemples de durabilité pour tous les acteurs fribourgeois. Cependant, les placements actuellement effectués dans les énergies fossiles sont très nocifs pour l'environnement et ne contribuent pas à faire de la CPPEF un exemple pour les entreprises du canton. De plus, la caisse de pension figure dans les mauvais élèves du rating de l'Alliance Climat¹. Certaines caisses de pension étatiques sont, au contraire, bien notées dans ce rating, par exemple la caisse de pension de l'Etat de Vaud. De plus, il faut souligner qu'il y a une certaine attente et des préoccupations de la part des cotisant-e-s et de la population. En effet, une pétition concernant la durabilité des investissements a été déposée en mars 2023, avec près de 2100 signatures, auprès de la caisse de pension.

La CPPEF a adopté fin 2021 une Charte d'investissements responsables². Ceci prouve que la tendance est bonne et que la volonté d'avoir des investissements responsables est présente. Cependant, aucun chiffre n'est donné sur le volume d'investissement dans les énergies fossiles. Et aucun détail sur le plan d'action de la CPPEF pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de la CPPEF, à savoir -50 % d'émissions pour 2030 et une neutralité carbone pour 2050.

Lors du débat sur la motion 2022-GC-93, le Conseil d'Etat avait déclaré que selon lui une interdiction totale d'investir dans les énergies fossiles était incompatible avec le droit fédéral. Mais lorsque les motionnaires ont évoqué la possibilité pour le Conseil d'Etat d'impacter la politique de durabilité de la CPPEF par des instructions aux représentant-e-s de l'employeur, aucune réponse n'a été donnée. Actuellement, aucun détail n'est connu sur les consignes que le Canton de Fribourg a données à ses représentant-e-s en matière de durabilité des placements.

¹ <https://alliance-climatique.ch/rating-climatique/>

² <https://www.fr.ch/sites/default/files/2022-05/charte-esg.pdf>

Ainsi, il nous paraît important de poser plusieurs questions au Conseil d'Etat :

1. Quelle est le volume des investissements actuels de la CPPEF dans le pétrole, le gaz, le charbon et les énergies renouvelables ?
2. La CPPEF a-t-elle fait un bilan carbone de son portefeuille immobilier ? Si oui, quel est-il ?
3. Quel est le plan d'action concret de la CPPEF pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de la CPPEF (-50 % d'ici à 2030, neutralité carbone pour 2050) ?
4. Quel est le plan d'action concret de la CPPEF pour réaliser le devoir d'exemplarité étatique en matière immobilière (art. 5 LEn³) ?
5. Quelles sont les consignes données au représentant-e-s de l'employeur au sein du comité de la CPPEF en matière de durabilité des placements ? S'il n'y en a pas, pourquoi ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préalable, il convient de préciser que le nouveau site internet de la CPPEF (www.cpef.ch) dispose d'onglet dédié à la politique de durabilité de ses investissements. Vous y trouverez l'approche privilégiée par la Caisse en matière de durabilité, la situation énergétique de son parc immobilier, sa trajectoire prévue ainsi qu'un aperçu des derniers projets immobiliers réalisés.

Par ailleurs, le dernier examen de l'Alliance Climatique a été effectué avant l'achèvement de l'alignement du portefeuille titres de la CPPEF à sa Charte de durabilité.

Dans ce contexte, il est également important de rappeler que si la CPPEF se préoccupe de la durabilité de ses placements et participe par conséquent à l'objectif de l'Etat d'atteindre une réduction d'au moins 50 % des émissions directes du canton par rapport à 1990 d'ici 2030 et zéro émission nette d'ici 2050, conformément à la loi sur le climat du 30 juin 2023 (LClim ; RSF 815.1), son devoir fiduciaire est avant tout de générer un rendement suffisant pour honorer ses engagements envers ses assuré-e-s.

1. *Quelle est le volume des investissements actuels de la CPPEF dans le pétrole, le gaz, le charbon et les énergies renouvelables ?*

La CPPEF publiera au cours du premier semestre un rapport faisant état de la durabilité de ses placements durant l'année 2023.

2. *La CPPEF a-t-elle fait un bilan carbone de son portefeuille immobilier ? Si oui, quel est-il ?*

Oui. La CPPEF collabore avec Signa-Terre SA, prestataire spécialisé dans la supervision et le suivi énergétique des bâtiments. A fin 2022, les émissions totales du parc immobilier de la CPPEF, ramenées au m² de surface de référence énergétique, s'élèvent à 19.61 kgCO₂/m². Cela est nettement en dessous de la moyenne suisse des plus de 12 000 immeubles suivis par Signa-Terre, qui pointe à 28.11 kgCO₂/m².

Malgré cet excellent résultat, la CPPEF a prévu une enveloppe budgétaire de 150 millions de francs d'ici 2027 pour la rénovation de 14 sites prioritaires. Cet investissement vise une réduction de 15 % des émissions de CO₂ de la moyenne totale des immeubles. Si cette baisse peut paraître faible au regard d'autres investisseurs institutionnels, il faut la mettre en relation avec le bon bilan énergétique actuel.

³ https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/770.1/art/11

La capacité de réaliser ces travaux d'ici 2027 dépendra de la disponibilité de la main-d'œuvre et des matériaux de construction, et aussi de la délivrance de permis de construire.

3. *Quel est le plan d'action concret de la CPPEF pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de la CPPEF (-50 % d'ici à 2030, neutralité carbone pour 2050) ?*

La charte d'investissement durable de la CPPEF inclut deux éléments concernant directement le climat. Premièrement, l'exclusion des sociétés très actives dans l'extraction et l'exploitation d'énergie fossile. Deuxièmement, l'intégration des objectifs des accords de Paris dans les mandats des gestionnaires. Ainsi, même en dehors du secteur des énergies fossiles, les gestionnaires tiennent notamment compte des émissions de gaz à effet de serre des sociétés et de l'existence d'engagement crédibles à respecter les accords de Paris.

A cette fin, la CPPEF travaille avec des gestionnaires disposant d'une forte crédibilité et d'un savoir-faire avéré dans l'investissement durable. Vous trouverez plus d'information à ce sujet sur le site internet de la Caisse.

Le portefeuille immobilier direct de la CPPEF a été évoqué à la question 2.

4. *Quel est le plan d'action concret de la CPPEF pour réaliser le devoir d'exemplarité étatique en matière immobilière (art. 5 LEn) ?*

Pour tous ses nouveaux projets, la CPPEF s'assure d'alimenter les constructions par de l'énergie 100 % renouvelable, via des systèmes de chauffage à distance (CAD) ou des pompes à chaleur géothermiques et panneaux photovoltaïques. Vous trouverez des compléments d'information sur le site de la Caisse. En outre, le plan ambitieux de travaux de rénovation de la CPPEF a été évoqué à la question 2.

5. *Quelles sont les consignes données au représentant-e-s de l'employeur au sein du comité de la CPPEF en matière de durabilité des placements ? S'il n'y en a pas, pourquoi ?*

Les consignes données aux représentant et représentantes des employeurs sont de favoriser une transition vers des investissements considérés comme plus durables dans le sens tant de l'urgence climatique que du social et de la gouvernance. Ceci en minimisant les effets négatifs potentiels sur la performance de la fortune de la Caisse, sachant que son objectif principal est d'honorer ses engagements envers ses assuré-e-s.